



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 juin 2026 à 11 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont absentes, mesdames les conseillères Isabelle N. Miron, Julie Bélisle et Chloé Bourgeois.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabine, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull, Rachel Rivard, cheffe de service, Relations publiques, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau, Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Zahier Ouali, directeur adjoint, Urbanisme et développement durable.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **DISCOURS DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

**CM-2026-470**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

**AM-2026-471**

#### **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1018-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1018-2026.

**CM-2026-472**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir une expérience positive aux acteurs du domaine de l’immobilier et aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite favoriser le développement immobilier sur l’ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entreprend des démarches pour optimiser les processus de traitement des projets immobiliers et d’émission des permis, avec un regard constant sur la qualité des projets, leur adéquation aux besoins et enjeux d'aménagement durable du territoire, et la réduction des délais de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se doter de nouveaux processus afin d’améliorer sa capacité de répondre aux demandes de traitement de projets immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié parmi ses priorités le remplacement de ses règlements encadrant les ententes sur les travaux municipaux pour actualiser les attentes et exigences selon les meilleures pratiques courantes dans le domaine ainsi que répondre aux besoins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour de règlements encadrant les ententes sur les travaux municipaux permettra à la Ville de répondre à l’objectif de son Schéma d’aménagement et de développement de la Ville visant à répartir équitablement les coûts de l’urbanisation et de l’optimisation des services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 1018-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron prend son siège à 11 h 07.**

**CM-2026-473**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-45-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION  
APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA  
VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE II**

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-45-2026 a été donné lors du conseil du 9 juin 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-446 du 23 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-45-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d’ajouter des tarifs à l’annexe II.

Monsieur le conseiller Timmy D. Juras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

| POUR                                                  | CONTRE           | ABSENT          |
|-------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| M <sup>me</sup> la mairesse Maude Marquis-Bissonnette | Marc Carrière    | Julie Bélisle   |
| Sonia Ben-Arfa                                        | Luc Chénier      | Chloé Bourgeois |
| Caroline Murray                                       | Timmy D. Jutras  |                 |
| Bettyna Bélizaire                                     | Jean Lessard     |                 |
| Rachel M. Deslauriers                                 | Michael Korhonen |                 |
| Adrian Corbo                                          |                  |                 |
| Steve Moran                                           |                  |                 |
| Isabelle Cousineau                                    |                  |                 |
| Isabelle N. Miron                                     |                  |                 |
| Tiffany-Lee Norris Parent                             |                  |                 |
| Catherine Craig-St-Louis                              |                  |                 |
| Edmond Leclerc                                        |                  |                 |
| Vincent Roy                                           |                  |                 |

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-474

MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE CATÉGORISATION ET DE PRIORISATION DES DEMANDES DE TRAITEMENT DES PROJETS IMMOBILIERS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir une expérience positive aux acteurs du secteur de l’immobilier et aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite favoriser le développement immobilier sur l’ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entreprend des démarches pour optimiser les processus de traitement des projets immobiliers et d’émission des permis, avec un regard constant sur la qualité des projets, leur adéquation aux besoins et enjeux d'aménagement durable du territoire, et la réduction des délais de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se doter de nouveaux processus afin d’améliorer sa capacité de répondre aux demandes de traitement de projets immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié parmi ses priorités la priorisation des dossiers de demandes de traitement de projets immobiliers afin de clarifier les attentes des services municipaux intervenant dans les dossiers et d’offrir un accompagnement dédié auprès des acteurs du domaine de l’immobilier et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des dossiers permettra de répondre à deux objectifs de son Schéma d’aménagement et de développement de la Ville :

- Gérer l’urbanisation selon les priorités d’aménagement;
- Répartir équitablement les coûts de l’urbanisation et de l’optimisation des services.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mandate l’administration de mettre en place un processus de catégorisation et de priorisation des demandes de projets immobiliers visant la construction de nouveaux logements et de nouvelles superficies institutionnelles, commerciales, industrielles ou récréatives comprenant trois catégories de projets immobiliers :
  - Une première catégorie ne nécessitant aucune entente sur les travaux municipaux comprenant des projets résidentiels de huit logements et moins desservis par l’aqueduc et l’égout sanitaire;

- Une deuxième catégorie nécessitant une entente sur les travaux municipaux comprenant :
  - o des projets résidentiels de neuf logements et plus desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire, et conformes à la réglementation;
  - o des projets industriels, commerciaux, institutionnels ou récréatifs desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire, et conformes à la réglementation;
- Une troisième catégorie de projets nécessitant une entente sur les travaux municipaux comprenant :
  - o des projets non desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire, conformes ou non à la réglementation municipale;
  - o des projets résidentiels de neuf logements et plus desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire, mais non conformes à la réglementation municipale;
  - o des projets industriels, commerciaux, institutionnels ou récréatifs desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire, mais non conformes à la réglementation municipale;
- adopte la grille de critères de priorisation qui permettra d'établir un ordre et un délai de traitement pour les demandes nécessitant des ententes sur les travaux municipaux et traités par l'Espace promoteur;
- mandate l'administration d'établir un Espace promoteur pour offrir un accompagnement dédié aux projets nécessitant des ententes sur les travaux municipaux et assujettis au processus de priorisation des demandes.

Adoptée

CM-2026-475

#### **STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ESPACE PROMOTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir une expérience positive aux acteurs du domaine de l'immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite favoriser le développement immobilier sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entreprend des démarches pour optimiser les processus internes de traitement des projets immobiliers et d'émission des permis, avec un regard constant sur la qualité des projets, leur adéquation aux besoins et enjeux d'aménagement durable du territoire, et la réduction des délais de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se doter d'une structure de gouvernance afin d'améliorer sa capacité de répondre aux demandes de traitement de projets immobiliers;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** structure de gouvernance permettra à la Ville de communiquer de façon efficace aux requérants ses intentions quant aux demandes de traitement de projets immobiliers et les délais des processus qui s'y rattachent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- met en place un comité aviseur sur les demandes de projets immobiliers, composé de :
  - l'élu(e) siégeant comme président(e) du Comité consultatif d'urbanisme, président(e);
  - l'élu(e) siégeant comme vice-président(e) du Comité consultatif d'urbanisme, vice-président(e);
  - l'élu(e) siégeant comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, membre;

- la directrice générale adjointe du développement durable, membre;
- le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, membre;
- le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements, membre;
- mandate le comité aviseur de passer en revue la priorisation des projets afin de s'assurer de sa conformité à la grille de priorisation adoptée par le conseil municipal;
- définisse le mandat du comité aviseur comme suit :
  - Valider la priorisation des projets immobiliers évalués par l'administration;
  - Documenter ses activités afin de servir d'appui à la prise de décision par le conseil municipal en regard de projets immobiliers particuliers;
  - Établir un calendrier de rencontres.

Adoptée

CM-2026-476

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable est présentement dans une démarche visant à optimiser et à réviser les processus de traitement des demandes liées aux projets immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-449 du 23 juin 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- créer un poste de chef(fe) de service, Espace promoteur (poste numéro UDD-CAD-016) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), services à la population et aux projets immobiliers;
- créer un poste de coordonnateur(-trice), Espace promoteur (poste numéro UDD-PRO-050) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Espace promoteur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs (PTE).

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-477

**NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 8 AU 19 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi est entré en vigueur le 12 juin dernier, que le texte officiel sera disponible sous peu et qu'une analyse devra suivre afin de confirmer que les modifications souhaitées sont incluses et qu'elles permettent les délégations souhaitées;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici la conclusion de cette analyse, il y a lieu de poursuivre avec le processus de nomination mis en place, soit par l'approbation du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-450 du 23 juin 2026, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 8 au 19 juin 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2026.

**Messieurs les conseillers Timmy D. Jutras et Marc Carrière votent contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2026-478

**AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 démontrent un surplus disponible pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter le surplus à des fins spécifiques afin d'assurer la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les coûts futurs de diverses activités municipales, pour respecter les engagements découlant des directives et résolutions du conseil, ainsi que d'honorer les obligations contractuelles et certains protocoles d'ententes antérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la politique PO-057 sur la Gestion des excédents de fonctionnements – Surplus affectés et non affectés le 21 mars 2023, laquelle encadre l'ordre de priorité des affectations;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins financiers identifiés à l'étape 1 de la politique s'avèrent supérieurs à l'excédent disponible, créant ainsi un écart de financement par rapport à l'excédent de l'exercice 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de maintenir l'équilibre financier et de combler cet écart, il est recommandé de mobiliser de manière transitoire des sommes issues de trois réserves financières spécifiques, soit les réserves pour Engagements, pour Projets en cours antérieurs libérés et pour Imprévus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'insuffisance de l'excédent disponible requiert de déroger exceptionnellement, pour l'exercice en cours, aux cibles de l'étape 1 de la politique PO-057 en reportant une partie des affectations prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** la conjoncture financière ne permet pas le renflouement des étapes deux, trois et quatre de cette même politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-447 du 23 juin 2026, ce conseil :

- approuve le transfert du surplus disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques de l'étape 1 de la Politique sur les excédents;

Politique sur les excédents – Étape 1 : Versements aux réserves selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques :

|                                                                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Produit des ventes nettes de propriétés                                                                         | (4 283 770) \$ |
| Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal                                                | 7 867 506 \$   |
| Revenus de taxes du PPU centre-ville – Plan d’investissement – Projets de développement (PIVP)                  | 677 886 \$     |
| Surplus – Développement économique – FDT (143 196 \$) et Surdimensions en remboursement de la dette (12 309 \$) | 155 505 \$     |
| Élections – Revenus d’intérêts                                                                                  | 18 962 \$      |
| Engagements                                                                                                     | 6 030 854 \$   |
| Projets en cours                                                                                                | 11 651 243 \$  |

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours :

- d’approuver le transfert du solde provenant de certaines réserves au surplus libre;

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Réserve Engagements                 | 273 477 \$   |
| Projets en cours antérieurs libérés | 1 975 231 \$ |
| Réserve Imprévus                    | 3 166 625 \$ |

- d’approuver la dérogation à la Politique sur les excédents concernant les sommes ne pouvant être affectées aux réserves prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques de l'étape 1 de la Politique.

|                                                                                                                                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Cycle de vie                                                                                                                           | 4 055 000 \$ |
| Produit des ventes nettes de propriétés (parcs industriels)                                                                            | 2 463 866 \$ |
| Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal (remboursement d’emprunts - Zibi (747 237 \$) & Aéroport (225 000 \$) | 972 237 \$   |
| Affectation du montant résiduel de la hausse supplémentaire de taux des six logis et plus en 2023 et 2024 aux logements abordables     | 573 000 \$   |

De réaffecter prioritairement les montants totaux aux réserves concernées lors des prochains exercices financiers, dès que la marge de manœuvre budgétaire le permettra.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2026.

Adoptée

**CM-2026-479      DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 - ÉTATS FINANCIERS 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour auditer les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié à l'effet que le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant seraient déposés à la séance du conseil municipal du 23 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-448 du 23 juin 2026, ce conseil reçoit le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée

**CM-2026-480      LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 11 h 12.

Adoptée

---

VINCENT ROY  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS  
Greffière  
Conseil municipal